

ARRETE DU MAIRE N° 24/2024
AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Le Maire d'Ardentes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 22.121 et L 22.122,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L 1^{er}, L 48 et L 49,

VU l'arrêté préfectoral du 28 juin 2017 portant modification de l'arrêté du 10 mars 2016 sur les horaires d'ouverture des débits de boissons,

Considérant la demande formulée par Monsieur Christian CHARASSON, d'installer un débit de boissons temporaire lors de la bourse d'échanges de l'association Ardentes Modélisme Ferroviaire les 1^{er} et 2 juin 2024 organisée à la salle des fêtes Agora,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Christian CHARASSON, Président de l'Association d'Ardentes Modélisme Ferroviaire est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1^{ère} et 3^{ème} catégories les 1^{er} juin 2024 de 12H00 à 18H30 et 2 juin 2024 de 8H00 à 17H30 à la salle des fêtes Agora, lors de la bourse d'échanges de l'Association.

Article 2 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes un et trois définis par l'article 1^{er} du Code des débits de boissons.

Article 3 : Monsieur le chef de brigade de gendarmerie d'Ardentes et Madame la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Ardentes, le 6 mai 2024



Le Maire

Gilles CARANTON

Certifié exécutoire
 Transmis à la préfecture le : ...
 Publié, affiché ou notifié : 07 MAI 2024
 Pour le Maire, l'agent délégué



isabelle DORANGEON